

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE DE
DÉOLS



**Opération
« Rendez-vous
sous l'horloge »**

2024-030



Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision 2024-020 du 1^{er} mars 2024 relative au plan de financement de la rénovation de la porte de l'horloge et plus précisément sur le volet auto-financement de la ville pour un taux de 13,3% ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'animations lors de l'évènement « Rendez-vous sous l'horloge » le 22 septembre 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de fixer le prix du repas et de la vente de tuiles selon les tarifs ci-dessous :

- Tuile neuve : 5 €
- Repas (1 plat + 1 dessert = 1 don) : 12 €

ARTICLE 2 : Les recettes seront encaissées par la régie du musée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture de l'Indre, à la trésorerie municipale et publiée sur le site Internet de la ville.

ARTICLE 4 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Fait à DÉOLS, le 12 août 2024

Delphine GENESTE
Maire



Transmis à la Préfecture le

16 09 24

Publié et exécutoire le

16 09 24